

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 13 JUIN 2023 À 19 h, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Est absent :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
---------------------------	---------------------

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Madame Jessica Després, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du conseil du mardi 13 juin 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023;
5. Adoption des comptes à payer au 31 mai 2023;
6. Dépôt du rapport du maire des faits saillants pour l'année 2022;
7. Consultation publique — Demande de dérogation mineure de M. Dominique Godbout et Mme Elee Caza concernant la construction d'un garage résidentiel détaché;
8. Dérogation mineure de M. Dominique Godbout et Mme Elee Caza concernant la construction d'un garage résidentiel détaché;
9. Quotepart Avenue Santé Bois-Francis;
10. Mise à jour des inspecteurs désignés pour l'application et l'émission des permis;
11. Rapport des comités AD HOC;
12. Période de questions;
13. Varia;
14. Levée de l'assemblée.

2023-06-269

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-270

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Marie-France Plante, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-271

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-272

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 12831,82 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière par intérim atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 12831,82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2023

Jessica Després, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint-Samuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, lesquels ont été déposés à la séance extraordinaire du 6 juin 2023.

Les revenus de fonctionnement pour l'année 2022 ont été de 2218004 \$, alors que les charges se sont élevées à 2495757 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, remboursement de la dette à long terme, activités d'investissement et autres éléments de conciliation), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2022 un déficit de fonctionnements de 234437 \$.

Le déficit accumulé non affecté au 31 décembre 2022 s'élevait à 112800 \$. Ce montant inclut le déficit de l'exercice de 2022.

En ce qui a trait aux dépenses en immobilisations, la Municipalité a investi 42689 \$ en 2022.

La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint-Samuel a été effectuée par la firme Groupe RDL Victoriaville.

La vérification externe est d'avis que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Samuel au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats des activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2022.

RÉMUNÉRATION	MAIRE	CONSEILLERS
SALAIRE	6 749 \$	13 122 \$
ALLOCATION	3 375 \$	6 561 \$

Martin Tourigny,
Maire

CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DOMINIQUE GODBOUT ET MME ELEE CAZA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ

L'assemblée s'est ouverte à 19h02 et s'est fermé à 19h03, car il n'y a eu aucune intervention de l'assistance.

2023-06-273

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DOMINIQUE GODBOUT ET MME ELEE CAZA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ

Une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Dominique Godbout et madame Elle Caza au sujet de la construction d'un garage détaché sur le lot 5446172 du cadastre du Québec, situé dans la zone AR3 du plan de zonage de la municipalité;

La demande consiste à construire un garage détaché de 13,4 m x 10,36 m localisé en cour avant, soit à 3,04 m de la limite avant du terrain, à une distance de 0,6 m de la limite de terrain arrière et la toiture à une distance de 0,2 m de la limite arrière. Le projet est dérogoatoire en raison des normes suivantes;

1. Le règlement de zonage permet la construction d'un garage détaché en cour latérale ou arrière seulement;
2. La marge de recul arrière de 1,5 m;
3. La marge de recul arrière de la toiture de 0,45 m.

Considérant que le projet consiste à construire un garage accessoire résidentiel de 13,4 m x 10,36 m sur un terrain non desservi de 1741,9 m²;

Considérant que l'espace sur le terrain est limité en raison des installations septiques et du puits;

Considérant que la vitesse de la circulation est basse sur le 2^e Rang Est au niveau de la propriété à l'étude en raison de la jonction de la route 161 et du 2^e Rang Est;

Considérant qu'au nord, le 2^e Rang Est est sans issues;

Considérant que le terrain au nord de la propriété à l'étude est vacant, mais qu'il serait possible d'y bâtir une résidence;

Considérant que demander de réduire la marge de recul arrière de 1,5 m à 0,6 m est supérieur au double de la norme;

Considérant que demander de réduire la marge de recul arrière de la toiture de 0,45 m à 0,2 m est supérieur au double de la norme;

Considérant que l'analyse de la demande démontre que ce n'est pas la réglementation qui cause un préjudice au demandeur, mais bien la grandeur de son terrain par rapport à la grandeur du garage souhaité;

Considérant qu'il est difficile de justifier qu'une dérogation mineure est mineure lorsqu'elle demande de réduire de plus de 50 % la norme en vigueur;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas créer de précédent en acceptant la totalité de la demande déposée;

Pour ces motifs, comme recommandé par le C.C.U., il est proposé par Evelyne Lampron, appuyé par Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité;

D'accepter

- La construction d'un garage détaché en cour avant en respectant une distance minimale de 4,5 m de la limite avant donnant sur le 2^e Rang Est;

À la condition qu'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre accompagne la demande de permis de construction.

De refuser

- La construction d'un garage détaché en cour avant à une distance de 3,04 m de la limite avant donnant sur le 2^e Rang Est;
- La construction d'un garage à une distance de 0,6 m de la limite de terrain arrière;
- La construction d'une toiture de garage à une distance de 0,2 m de la limite arrière de terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-274

QUOTEPART — AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter la quotepart supplémentaire pour 2023 d'Avenue Santé Bois-Francis au montant de 2623,95 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-275

MISE À JOUR DES INSPECTEURS DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION ET L'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Samuel;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Patrick Mathis, appuyé par Evelyne Lampron, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel désigne tous les inspecteurs en poste à la MRC d'Arthabaska, soit :

- Vincent Roy
- Philippe Habel
- Amélia Lacroix
- Valérie Gagné
- Annie Ruelland
- Daniel Moreau
- Pénélope Houle

À titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables de l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Loisirs : Marie-France Plante informe le conseil que, à la suite de la démission de la responsable des loisirs et de la vie communautaire, le comité des loisirs a pris en charge l'organisation de la Saint-Jean-Baptiste.

Ressources humaines : Evelyne Lampron informe le conseil que la firme SOLEVA a tout en main pour procéder à l'affichage du poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 10 et s'est terminée à 19 h 22.

VARIA

Les élus n'étant pas tous présents, il n'est pas possible d'ajouter de points à l'ordre du jour.

2023-06-276

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-France Plante et appuyé par madame Evelyne Lampron de lever de la séance à 19 h 23. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Martin Tourigny
Maire

Jessica Després
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim